Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

LuxaBond Universal_Bond B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LuxaBond Universal_Bond B

Nº CAS: 64-17-5
Nº Index: 603-002-00-5
Nº CE: 200-578-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

pour usage dentaire uniquement

Utilisations déconseillées

les femmes enceintes ou qui allaitent ne doivent pas travailler avec des substances dangereuses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH
Rue: Elbgaustraße 248
Lieu: D-22547 Hamburg
Téléphone: +49. (0) 40. 84006-0 Téléfax: +49. (0) 40. 84006-222
e-mail: [redacted]
Internet:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			55 - 99 %
	200-578-6	603-002-00-5		
	Flam. Liq. 2; H225			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	55 - 99 %
	par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Traitement médical nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Eviter ce qui suit : inhalation. contact avec la peau. contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition






Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection respiratoire

Eviter ce qui suit : inhalation. dépassement de la valeur limite: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore-transparent
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	ca. -115 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 80 °C
Limite inférieure d'explosivité:	3.5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	Le produit n'a pas été testé.
Température d'auto-inflammation:	425 °C
pH-Valeur:	neutre
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	59 hPa
Densité (à 20 °C):	ca. 0,8 g/cm³
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	1,3 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. peroxydes. Acide. Métaux alcalins.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë, par voie orale DL50: (Rat): > 10000 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : irritant.; En cas de contact avec les yeux: irritant.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson (Leuciscus idus): CL50: > 8140 mg / l / 48 h (Ethanol);
Toxicité pour la daphnia (Daphnia magna): EC50: 9268 - 14221 mg / l / 48 h

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	Biologische Abbaubarkeit	94 %		OECD 301E
	leicht biologisch abbaubar			
	Chemischer Sauerstoffbedarf	930-1670 mg/g	5	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,31

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	144 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	144
Quantité limitée (LQ):	3 L
EmS:	F-E, S-D

Autres informations utiles (Transport maritime)

E2

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E2

: Y341

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

LuxaBond Universal_Bond A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LuxaBond Universal_Bond A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH
Rue: Elbgaustraße 248
Lieu: D-22547 Hamburg
Téléphone: +49. (0) 40. 84006-0 Téléfax: +49. (0) 40. 84006-222
e-mail: [redacted]
Internet: [redacted]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Peroxyde organique: Org. Perox. B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

	plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ....

2.3. Autres dangers

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Spécification chimique (préparation): Acrylate.-résine.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			35 - 50 %
	212-782-2	607-124-00-X		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
1565-94-2	Bis-GMA			40 - 50 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			< 3 %
	202-327-6	617-008-00-0		
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H241 H319 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	35 - 50 %
	par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg		
1565-94-2		Bis-GMA	40 - 50 %
	par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Traitement médical nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Poudre d'extinction, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir mécaniquement.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	-	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection respiratoire

Eviter ce qui suit : inhalation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	comme: ester
Point de fusion/point de congélation:	Préparation non contrôlée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Limite inférieure d'explosivité:	Préparation non contrôlée.
Limite supérieure d'explosivité:	Préparation non contrôlée.
Point d'éclair:	Préparation non contrôlée.
pH-Valeur:	< 7
Hydrosolubilité:	Préparation non contrôlée.
Pression de vapeur: (à 20 °C)	Préparation non contrôlée.
Densité:	Préparation non contrôlée.
point de décomposition:	> 200 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. Lumière.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'acides forts, de lessives, de sels de métaux lourds et de substances réductrices.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz / vapeurs, irritant. (Acrylate., piquant)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Préparation non contrôlée.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë, par voie orale (Rat). DL50:: > 3700 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5050 mg/kg	Rat		
1565-94-2	Bis-GMA				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	Référence bibliographique	

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur l'oeil: fortement irritant. Risque de lésions oculaires graves.
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Contient du (de la) Methacrylates: Peut déclencher une réaction allergique. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit est partiellement biodégradable. > 50 %
Toxicité pour le poisson CL50: >230 mg / l / 96 h

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

-

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)